



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019
Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 29 avril 2019

Délibération N°2019/79

**Attribution d'une subvention de fonctionnement
complémentaire au Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et
de la pointe de la Parata.**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2015/ 409 en date du 26 Novembre 2015, le Conseil Municipal a voté l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata dès sa création et a adopté ses statuts approuvés par arrêté préfectoral.

Cette structure ayant pour objet la gestion et l'animation du Grand Site a notamment pour objectif de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie.

C'est dans ce cadre que, par différentes délibérations des 23 Avril et 27 Juin 2018, puis 25 Février 2019, la Ville d'Ajaccio a procédé à la mise à disposition de biens et d'équipements, consécutive aux transferts de compétence au bénéfice du Syndicat, conformément aux articles L1321-1, L1321-2, 1321-4 et 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mener à bien les missions qui lui sont dévolues, le Syndicat dispose donc désormais de biens mobiliers et immobiliers, et d'un budget propre qui pourvoit à toute dépense de fonctionnement et d'investissement en lien avec son objet.

A cet effet, ses recettes de fonctionnement sont principalement assurées par la contribution de chacun de ses membres, à savoir la Ville d'Ajaccio, la Collectivité de Corse venant aux droit de l'ancien Conseil Départemental de Corse du Sud, et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, qui se traduit par une participation forfaitaire annuelle de 33 % (soit 200 000 € par membre), versée en deux échéances, au 31 Mars et au 31 Juillet de l'année en cours, à laquelle viennent s'ajouter d'autres éventuelles recettes prévues par les statuts en vigueur.

A l'heure actuelle, et depuis la création de la structure, on note une significative augmentation de la fréquentation du site, constatée par les services d'accueil, et notamment par un taux de remplissage élevé du parking, qui se vérifie par une réelle augmentation du chiffre des recettes des 4 horodateurs de la Ville sis sur le Parking du Grand Site, laquelle procure de substantielles recettes à la commune.

Au vu de ces résultats probants, en matière d'animation et de valorisation du site, indubitablement induits par une gestion dynamique de la structure de coopération, la Ville envisage, en sa qualité de membre du Syndicat, et comme les statuts l'y autorise, à accorder à celui-ci, une subvention annuelle supplémentaire.

Celle-ci, qui sera proportionnelle aux résultats de la fréquentation du site, sera déterminée et fixée au mois d'Octobre de l'année n, sans toutefois excéder un montant de 40 000 € et viendra abonder le budget de fonctionnement, en complément de la contribution forfaitaire annuelle attribuée par les statuts, et ce, après édicition d'un arrêté attributif.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

-D'acter le principe du versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement au Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, au regard de ses résultats en termes d'animation et de valorisation du Grand Site qui constituent son objet principal.

-D'autoriser Monsieur le Maire à édicter l'arrêté attributif afférent au versement de ladite subvention,

-De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal au compte 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;

Vu la Loi n° 15- 991 du 7 Aout 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L 1321-1, L1321-2, L1321-4, L1321-5 ; L2121-29 ; L5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n ° 2014/253 relative au souhait du Conseil Municipal de mettre en place un syndicat mixte pour gérer et valoriser le Grand site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata ;

Vu la délibération n° 2015/409 du 26 Novembre 2015, relative a l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au Syndicat Mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata et à l'adoption de ses statuts ;

Vu les délibérations n° 2018/74 et 2018/126 des 23 Avril et 27 Juin 2018 relatives à l'approbation du procès-verbal de mise à dispositions de biens et équipements communaux au bénéfice du Syndicat Mixte ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019,

Considérant les résultats significatifs en termes d'animation et de valorisation du Grand Site obtenus par le Syndicat Mixte, procurant à la Ville de substantielles recettes en matière de stationnement de surface,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'acter le principe du versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, au regard de ses résultats annuels en terme de fréquentation du Grand Site, qui ne saurait toutefois excéder un montant de 40 000€.

AUTORISE

Monsieur le Maire à édicter l'arrêté de subvention afférent.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal au compte 65.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI